



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-535
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE
DE PASPÉBIAC**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à sa réunion du 11 décembre 2023 le Règlement numéro 2023-535 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est **en vigueur en date du 16 février 2024**, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier